

LETTRE D'INFORMATION

(Mise à jour le 09/04/2024)

Quelques précisions :

Le siège de la commune nouvelle sera à Thoiras (commune centrale).

Les communes déléguées (Corbès / Sainte-Croix-de-Caderle.) seront un relais de proximité au quotidien pour les habitants. Chaque commune déléguée conserve un accueil en mairie annexe (avec le souhait d'assurer une coordination des horaires de permanence et d'ouverture des mairies déléguées).

De nos réflexions issues de notre vécu, voici les inconvénients et avantages du projet.

Inconvénients

- 1) *Représentativité dans les organismes associés (Alès Agglomération, syndicats, ...)*
- 2) *Mode de scrutin pour les élections municipales (représentativité des élus des communes déléguées habitant la commune).*

Avantages

- 1) *Collectif d'élus avec un maire, des maires délégués et des adjoints*
- 2) *Mutualisation (économies d'échelle) avec consolidation de l'existant*
- 3) *Les agents en place poursuivront les formations afin d'acquérir d'autres compétences*
- 4) *Commune de strate supérieure (500 à 1 000 habitants)*
- 5) *Commune nouvelle avec des communes déléguées (même proximité dans les mairies annexes et une ouverture plus importante au siège de la commune nouvelle)*
- 6) *Liberté d'organisation*
- 7) *Eviter le risque d'un rattachement administratif non souhaité*

La charte doit retranscrire notre vision d'avenir et notre organisation.

Rencontre-échanges avec la population :

2 Réunions publiques (lecture et diffusion de la charte) : environ 60 personnes à Thoiras (9 décembre 2023) et 15 personnes à Sainte Croix de Caderle (16 décembre 2023).

Nous avons invité la population à donner ses contributions par email (entre ces 2 réunions publiques et le 31/01/2024). Nous avons reçu 26 contributions.

Avec ces contributions (contenu et faible nombre), nous ne pouvons pas faire un choix de nom de la commune nouvelle.

Nous sommes d'accord qu'il faut choisir un nom COURT. Et voici les 3 noms qui sont le plus cités :

Val-Cévennes / Terrasses-des-cévennes / Gardon-Brion

Réunions de travail sur la Commune Nouvelle

Le 15/01/2024 :

14h réunion pour faire le point sur le personnel

La Commune Nouvelle a obligation de reprendre tous les agents (sauf vœux différent des agents). Il a été discuté les cas des agents qui vont changer.

Il faudra faire une réunion avec le Centre de Gestion pour qu'ils nous accompagnent.

15h réunion : avec 2 personnes de la sous-préfecture et le conseiller au décideur local (pour les finances).

Une personne a été recrutée à la sous-préfecture qui va nous accompagner. Il est demandé à la sous-préfecture de nous faire "un rétro planning" qui donnera les échéances.

La sous-préfecture d'Alès informe qu'une prochaine rencontre devrait être organisée au format élargis courant mars, en présence de Monsieur le sous-préfet.

Le 29/01/2024 : à 14h

Réunion en visio avec le Centre de Gestion (CDG) pour faire le point sur le personnel

Le GROS du travail administratif et sensible pour la commune Nouvelle.

Nous devons aussi faire un rapport (1 rapport par commune qui fait le point des agents actuellement et des évolutions en commune nouvelle) pour la saisine du Comité Social Territorial CST le 19 mars (ce CST qui doit valider que nous respectons bien la loi).

Contributions reçues par mail :

La date buttoir approche (31 janvier 2024). A rassembler dans un document unique.
UNE LETTRE D'INFO évocation de l'idée

Le 19/02/2024

1) Tableau des 26 contributions

Analyse du tableau retranscrivant toutes les contributions (voir « Rencontre-échanges avec la population » en page 1 de ce document).

Et nous proposons que nos conseils municipaux fassent le choix final entre ces 3 noms (sous la forme au choix de chaque conseil municipal).

2) UNE LETTRE D'INFO pour nos populations

Echanges de travail sur ce document évolutif avec des modifications et ajustements à faire.

Le 11/03/2024

- Projet de délibération concordante
- Taux de Taxe Foncière 2024
- Réunion avec le Sous-préfet ;
- Toutes les communes auront le code postal 30140
- Les élus ont reçus un courrier du collectif DES MARCHES CITOYENNES
- ILLIWAP est utilisé par Thoiras et Corbès
- CN-LettreINFO

Le 24/04/2024

- Réunion d'information pour tout le personnel des communes de Thoiras / Corbès / Sainte-Croix-de-Caderle.

Informations et Planning de la sous-préfecture :

Les délibérations concordantes doivent être prises avant le mois de juin pour permettre à la préfecture de saisir les Archives Départementales pour avis. L'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle ne pourra être pris sans celui-ci. Le rapport financier devra être joint aux délibérations concordantes des communes. Pour l'année 2024, aucun changement pour les 3 communes qui devront arrêter leurs comptes de gestion. Par contre il y aura un seul budget principal en 2025.

14/05/2024 réunion en présence du sous-préfet d'Alès

Avant le 01/06/2024 Délibérations concordantes des 3 communes avec Rapport financier

Saisine des Archives Départementales.

Puis Arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle au 01/01/2025

Mutualisation (économies d'échelle)

Voici quelques éléments qui vont changer avec la commune nouvelle et *leurs incidences* :

INDEMNITES ELUS

Actuellement = 3 maires + 5 adjoints

Prochain mandat 2026/2032 = 1 maire qui sera aussi maire délégué + 2 maires délégués + 1 adjoint (ce choix du nombre d'élus est fait par l'équipe en place) *Un montant total légèrement inférieur pour le prochain mandat.*

LOGICIEL SECRETARIAT : En attente des devis (JVS et Berger Levraut) : *Économie*

Assistance juridique (annuel) : *Économie de 1500€*

DOTATIONS

Stabilité de la DGF globale et amorçage de +15€/habitants (720 habitants) sur 3 ans = *+10 800/an soit +32 400 sur 3ans* pour un budget fonctionnement annuel d'environ 650 000€

ECTVA (remboursement de la TVA =16% des travaux)

Actuellement = N-2 Pour des travaux réglés en 2022, remboursement TVA en 2024

En commune nouvelle = N Pour des travaux réglés en 2025, remboursement TVA en 2025

L'avantage d'un roulement pour les finances pour débiter la commune nouvelle.

PISTES d'économies à travailler

Mutualisation du matériel, regroupement et négociation des contrats de maintenance et d'entretien obligatoire (obligations légales annuelles pour tous les bâtiments communaux).